

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 71 (1979)
Heft: 1

Artikel: L'activité de la commission fédérale pour les questions féminines
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'activité de la Commission fédérale pour les questions féminines

La Commission fédérale pour les questions féminines, créée en 1976 a publié le rapport de l'activité déployée l'année dernière. Cette activité a de nouveau été très abondante et s'est rapportée à une série de problèmes fort importants pour une large partie ou pour l'ensemble des femmes de ce pays.

Bulletin d'information

La commission a commencé de publier, en mai, un bulletin d'information intitulé «Questions au féminin». Le deuxième numéro est sorti en septembre et le troisième à la fin de l'année. Compte tenu des premières expériences, ce bulletin pourra paraître entre quatre et six fois par an à l'avenir.

«Questions au féminin» a pour but de faire connaître les préoccupations de la commission, ses prises de position et les rapports qu'elle publie. A cela viendront aussi s'ajouter des contributions de personnes étrangères à la commission, mais qui ont quelque chose à dire sur des sujets touchant de près ou de loin les femmes. Pour le moment, les moyens manquent pour publier intégralement tous les articles dans les autres langues nationales. On se borne donc à résumer les textes originaux dans les trois langues officielles (allemand, français et italien), afin que les lecteurs de toutes les régions du pays en connaissent au moins l'essentiel. Il importe en effet que l'activité de la commission puisse être suivie par tous ceux ou celles qui en expriment le désir, indépendamment de leur lieu de domicile ou de leurs connaissances linguistiques.

Reçoivent le bulletin le Conseil fédéral, les parlementaires fédéraux, des organisations internationales, des offices et commissions pour la condition féminine d'autres pays, les gouvernements cantonaux, les femmes membres des législatifs cantonaux, quelques offices fédéraux et cantonaux, les communes ayant plus de 10 000 habitants, les partis politiques, les associations économiques faîtières, les universités, les bibliothèques publiques, des organisations et revues féminines, les agences de presse et les rédactions de journaux, de la radio et de la télévision. De plus, le bulletin est envoyé à quiconque en fait la demande tant que l'édition n'est pas épuisée. Et l'édition est vite épuisée. Les 1500 exemplaires du premier numéro sont partis en quelques jours. Il ne reste rien non plus des 2000 exemplaires du deuxième. Le tirage du troisième numéro a été augmenté à 2300 exemplaires. La presse et les organisations féminines ont voué un intérêt particulier aux articles sur la situation en matière d'assurance-maternité, la femme dans la statistique scolaire et les examens gynécologiques préventifs. Ces articles ont été repro-

duits intégralement ou partiellement par de nombreux journaux. L'écho favorable rencontré jusqu'ici est un puissant stimulant pour la rédaction du bulletin dont l'avenir semble assuré.

Rapport sur l'évolution de la situation de la femme depuis 1970

Initialement prévue pour la fin de 1978, la publication d'un rapport général¹ sur l'évolution de la condition féminine dans notre pays de 1970 à nos jours, ne pourra avoir lieu qu'au courant de l'automne prochain. La commission s'est aperçue très tôt qu'elle ne pourrait pas respecter le délai qu'elle s'était elle-même fixé.

En effet il s'est révélé impossible de réunir rapidement les données nécessaires. La personne chargée de cette tâche dépend de la bienveillance et de la diligence de douzaines d'offices, d'institutions privées, etc. Il arrive fréquemment que les informations disponibles aient un caractère global (sans distinction de sexes). Dans la plupart des cas, les bureaux mis à contribution ne possédaient pas les renseignements demandés; presque tous cependant ont aimablement accepté de faire les recherches nécessaires. Dans certains cas, à défaut des informations voulues, il a pour le moins été possible d'obtenir de précieuses indications pour l'avenir. Quoi qu'il en soit, toutes ces difficultés confirment la nécessité de l'étude entreprise. Seul un rapport exhaustif donnera la vue d'ensemble demandée par le Conseil fédéral. Pour qu'il soit vraiment complet, il faut que l'enquête aille très au fond des choses. Il y a des inégalités qui ne sont pas apparentes. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'élaboration du rapport est plus lente que prévue. Toutefois, ce retard ne portera pas atteinte aux résultats ni à l'usage qui en sera fait par la suite. Un résumé provisoire est du reste envisagé avant la publication du rapport intégral.

Prise de position sur la Charte sociale européenne

La commission s'est exprimée sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Charte sociale européenne, qui fait l'objet d'une procédure de consultation de la part du Département politique fédéral. Elle salue l'intention du Conseil fédéral de recommander au Parlement d'approuver cette convention (qui fait pendant à la Convention européenne des droits de l'homme); elle est d'avis que la procédure de ratification devrait être engagée rapidement.

En ce qui concerne le «noyau dur» de la Charte, c'est-à-dire les dispositions obligatoires, la commission propose d'accepter les articles premier (droit au travail), 5 (droit syndical), 6 (droit de négocier).

¹ Ce rapport sera basé sur l'enquête de Thomas Held et René Levy sur la situation de la femme en Suisse, menée pour le compte de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO et que l'on peut obtenir gratuitement auprès de l'Office fédéral des affaires culturelles (version intégrale en allemand, version résumée en français).

ciation collective), 12 (droit à la sécurité sociale) et 16 (droit de la famille à la protection sociale, juridique et économique).

Quant aux autres normes, elle recommande de ratifier les articles et alinéas suivants: 4, alinéa 3 (droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale), 4, alinéa 4 (droit à un préavis raisonnable dans le cas de cessation de l'emploi), 8 alinéas 2 à 4 (protection des travailleuses), 9 (droit à l'orientation professionnelle), 10 (droit à la formation professionnelle) et 17 (droit de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique).

Initiative populaire pour l'égalité des droits entre hommes et femmes

En juin 1977 déjà, la commission avait adressé au chef du Département fédéral de justice et police une lettre exprimant son adhésion unanime et sans réserve aux principes de l'initiative pour l'égalité des droits entre hommes et femmes. Une année plus tard, elle s'est entretenue avec de nombreux spécialistes représentant tous les secteurs concernés par l'initiative (éducation, formation, profession, égalité de salaire, famille) pour se faire une idée aussi complète et nuancée que possible des effets probables du projet d'article constitutionnel 4bis.

Après avoir entendu les experts, la commission a confirmé par écrit au Département de justice et police son adhésion aux objectifs de l'initiative. Malgré certaines réserves, la majorité de la commission a aussi approuvé la teneur de l'initiative. Si un contre-projet se révélait nécessaire pour des raisons politiques, il faudrait qu'il contienne tous les principes de l'initiative et ne se borne pas à apporter à l'article 4 des précisions «décoratives». Au demeurant, la commission aimerait être associée à l'élaboration d'un éventuel contre-projet (comme on lui en a d'ailleurs donné l'assurance).

Assurance-maternité

Dans sa séance du 16 mars, la commission a entendu des exposés de représentantes de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Organisation pour la cause de la femme sur les prestations actuelles en cas de maternité et sur l'initiative pour une protection efficace de la maternité. La commission a communiqué par écrit à l'Office fédéral des assurances sociales les résultats de ses délibérations. Elles peuvent être résumées comme suit:

- Les prestations en cas de maternité doivent être sensiblement améliorées.
- La maternité étant un important service rendu à la société dans son ensemble, la commission est d'avis qu'il importe que tous les adultes (hommes et femmes, célibataires et mariés, actifs et inactifs) contribuent aux frais qui en découlent.

- Les prestations en cas de maternité ne devraient pas incomber à une institution d'assurance existante, car la grossesse, l'accouchement et le service maternel ne constituent pas des risques au regard du droit des assurances. Le mode le plus social de financement consisterait en un impôt analogue à l'impôt fédéral direct, éventuellement en une taxe additionnelle à ce dernier.
- S'agissant de la durée des indemnités journalières, la commission se rallie à la motion Meier, au postulat Carobbio, à l'initiative parlementaire individuelle Nanchen et à la récente initiative pour une protection efficace de la maternité, qui préconisent une durée de 16 semaines, dont au moins dix après la naissance.
- En ce qui concerne le congé parental, la commission ne peut se prononcer nettement ni dans un sens ni dans l'autre. Elle est cependant d'avis qu'un congé non payé ne saurait entrer en considération, car seuls en bénéficieraient ceux qui peuvent renoncer à leur traitement, ce qui ne signifie nullement, à ses yeux, que l'indemnité devrait être égale au salaire; il s'agirait simplement d'une indemnité pour la prestation sociale que constitue le fait de soigner et d'élever un enfant. Enfin, le droit au congé parental devrait être accordé aussi bien au père qu'à la mère. Reste toutefois ouverte la question fondamentale suivante: un congé assorti de la garantie de l'emploi aux mêmes conditions ne restreindrait-il pas les possibilités professionnelles des jeunes femmes parce que les employeurs éviteraient de les engager pour ne pas supporter le risque inhérent à la maternité? Afin qu'un congé parental n'aille pas à fin contraire, il faudrait prendre pour le moins quelques mesures de les engager pour ne pas supporter le risque inhérent à la maternité (par exemple récompenser les employeurs qui occupent un nombre élevé de femmes, renforcer l'intérêt des hommes pour le congé parental).

La commission poursuit l'étude de cette question, sur laquelle elle s'exprimera ultérieurement de façon définitive et circonstanciée.

Revision totale de la constitution fédérale

La commission veut prendre position sur l'avant-projet de revision totale de la constitution, mais elle se bornera aux dispositions qui ont des effets sur la condition féminine. De plus, elle aimerait que sa prise de position soit celle «de la femme». Pour savoir ce que les femmes pensent de l'avant-projet, la commission a lancé l'été dernier, avec l'aide de la presse, un appel les invitant à faire part de leurs observations et à participer d'une manière générale à la procédure de consultation. Un groupe de travail de la commission prépare en ce moment une prise de position qui fera l'objet ensuite d'un débat public. Les résultats de cette discussion seront inclus dans la prise de position définitive de la commission.

Rapport sur l'exécution des peines pour les femmes en Suisse

La pétition adressée en 1977 par de nombreuses détenues des établissements de Hindelbank au conseiller fédéral Kurt Furgler, alors président de la Confédération, a incité la commission à s'occuper de l'exécution des peines pour les femmes en Suisse. Le travail qu'elle a entrepris a abouti aux premiers résultats consignés dans un rapport² publié le 21 novembre 1978. Ce rapport, qui a suscité un vif intérêt,

- décrit la mode d'exécution des peines à Hindelbank,
- compare le règlement de Hindelbank avec les règlements d'autres établissements de Suisse,
- analyse la statistique des condamnations pénales de ces dernières années,
- prend position sur la pétition et propose toute une série de mesures pour améliorer l'exécution des peines.

L'annexe contient notamment un exposé du Département de la justice du Canton du Tessin sur la section des femmes du pénitencier cantonal de La Stampa.

La commission ne veut pas en rester là. Elle envisage d'élaborer, avec l'aide du Département fédéral de justice et police du Canton de Berne et de divers experts, une liste d'emplois externes pour les détenues de Hindelbank et un programme de formation générale et professionnelle en fonction de la durée des peines. L'exécution des peines ne pourra être modifiée que par des travaux concrets.

Programme d'activités pour 1979

La Commission fédérale pour les questions féminines poursuivra son activité en 1979 avec le même élan que jusqu'ici. Pendant l'exercice qui vient de commencer, la commission

- veut achever le rapport sur l'évolution de la condition féminine,
- croit qu'il lui sera possible d'élaborer le petit «lexique» sur l'égalité des chances et sur les différences sociales et naturelles entre l'homme et la femme (avec l'aide de spécialistes de toutes les disciplines scientifiques concernées),
- participera à la procédure de consultation sur l'avant-projet de révision totale de la constitution,
- continuera à participer aux travaux préparatoires pour la 10^e révision de l'AVS,
- aimerait travailler à améliorer concrètement le régime d'exécution des peines pour les femmes.

² On peut l'obtenir auprès de l'Office fédéral des affaires culturelles, Thunstrasse 20, case postale, 3000 Bern 6.